



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 65174

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'avis du Conseil économique et social sur le rapport intitulé « Familles et insertion économique et sociale des adultes de dix-huit à vingt-cinq ans », adopté au cours de la séance de cette même assemblée du 28 mars 2001, et dans lequel ses auteurs estiment, à la page 25, qu'en ce qui concerne les dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes travailleurs handicapés, il est indispensable de procéder à une évaluation et un réexamen de l'ensemble des mécanismes en vigueur. Il aimerait connaître son avis sur ces deux recommandations et savoir si des mesures allant en ce sens sont actuellement envisagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

En préconisant des entretiens personnalisés par l'équipe technique unifiée et renforcée dans le cadre de la fusion des sections de COTOREP, la circulaire du 27 février 2002 vise à faire bénéficier la personne handicapée d'une appréciation globale de la situation et déterminer si la personne peut s'insérer dans le monde du travail, le cas échéant, selon des modalités adaptées. La mission d'appui au fonctionnement des COTOREP, mise en place par lettre ministérielle du 2 avril 1999, a été reconduite dans ses missions pour suivre la réforme des COTOREP. La réforme des dispositifs spécifiques de formation, à savoir les centres et écoles de rééducation professionnelle, confirmés comme institutions sociales par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a fait l'objet de cinq propositions concrètes permettant d'améliorer le service de formation, offert par ces institutions, à un plus grand nombre de personnes handicapées. Les administrations concernées sont chargées de mettre ces propositions en oeuvre. Mandat a été donné à l'administration centrale de mettre au point les mesures favorisant un meilleur parcours des personnes handicapées notamment des jeunes au sein du secteur des ateliers protégés. Des expérimentations emplois protégés en milieu ordinaire complètent cette réforme. Dans le cadre de la convention Etat-AGEFIPH de décembre 1998 est développée une action favorisant l'emploi des jeunes travailleurs handicapés par le biais de contrats de qualification. De même sont développés les schémas régionaux de formation professionnelle des travailleurs handicapés afin d'associer les organismes de formation non spécialisés aux actions de formation intégrant des travailleurs handicapés, jeunes notamment. Enfin une circulaire de mars 2002 sur la généralisation des dispositifs de maintien dans l'emploi vise à prévenir les licenciements pour cause d'invalidité reconnue par la médecine de santé au travail.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65174

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4627

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2215